VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

Référence
2024-04

Objet de la délibération
Acquisition d'un terrain ZAC des Fonciaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	14	15

Date de la convocation
16/01/2024

Date d'affichage
16/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 26/01/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 24 janvier à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :
M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Virginie DUMONT à M Michel ODDOS

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Eric BERTHEMY

Objet de la délibération : **Acquisition d'un terrain ZAC des Fonciaux**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir, dans l'optique d'y installer les nouveaux ateliers municipaux, le terrain sis ZA Les Fonciaux à Crespières, parcelle cadastrée section AA n°258, d'une superficie de 1 200 m² appartenant actuellement à Monsieur Jean-Jacques MORISSE, gérant de la SCI Christal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Le Maire à acheter le terrain ;

DE FIXER le prix de l'acquisition à un montant total de cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €) hors frais de notaire.

Monsieur Jean-Jacques MORISSE s'engage à racheter par la suite deux lots de 120 m², soit 240 m² au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Le montant résiduel du terrain sis ZA Les Fonciaux à Crespières, parcelle cadastrée section AA n°258, s'élèvera donc à quatre cent vingt mille euros (420 000 €) hors frais de notaire.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

DE DONNER pouvoir à Le Maire pour signer l'acte d'acquisition.

La dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2024
Le Maire
Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES R.F (Yvelines)